



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime local d'Alsace-Moselle

Question écrite n° 25576

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait qu'une loi récente a permis aux personnes qui résident hors d'Alsace-Moselle, mais qui y ont travaillé pendant les cinq dernières années précédant leur retraite, de bénéficier des avantages du régime local de sécurité sociale. Par contre, les retraités résidant en Alsace-Moselle et qui ont cotisé pendant beaucoup plus de cinq ans en Alsace-Moselle en sont exclus s'ils ont relevé d'un régime spécial ou s'ils ont temporairement quitté la région au cours des cinq dernières années. S'il est effectivement compréhensible que l'on apporte une solution au cas des retraités d'Alsace-Lorraine qui ont quitté la région, cela ne doit pas être en créant une distorsion au détriment des retraités qui résident en Alsace-Lorraine et qui ont seulement connu un aléa professionnel au cours des cinq années précédant leur retraite. Elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de remédier à cette injustice.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25576

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1016